

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00112
Numéro SIREN : 827 680 224
Nom ou dénomination : 2S2E

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2020 sous le numéro de dépôt 6562

2S2E
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : 15, rue Gustave Eiffel
Zone Artisanale et Commerciale de Penhoat
29860 PLABENNEC
827 680 224 RCS BREST

Dépot N° 6260
Le 23 OCT. 2020
R.C.S. BREST

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Pour copie certifiée conforme

L'an deux mille vingt et le 10 septembre à 19 heures

Les Associés de la société « 2S2E » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de la société « MORICO », ZA de Penhoat, 29860 PLABENNEC, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel SICHE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Stéphane ESVAN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2020,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2020 et quitus aux Dirigeants,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2020 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la Société KPMG SA, domiciliée PARIS LA DEFENSE CEDEX (92066) Tour Egho 2 Avenue Gambetta, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Emmanuel SICHE

Le Secrétaire
Stéphane ESVAN